

Guide pour déposer en ligne une demande d'aide financière internationale à l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Sommaire

RÉSUMÉ DES ÉTAPES DE VOTRE DOSSIER)
a création de votre dossier)
e traitement de votre dossier par la délégation Centre-Loire de l'agence de l'eau) -
GUIDE PAS A PAS	}
identifier sur le télé-service de « démarches simplifiées »	3
> Se connecter ou créer un compte :	}
> Saisir votre numéro de SIRET pour « identifier votre établissement » ou utiliser France Connect	3
réer votre dossier de demande d'aide	ŀ
> Compléter à minima les champs et les pièces obligatoires, signalés par un astérisque (*)	ŀ
> Choisir la délégation régionale de l'agence de l'eau qui va traiter votre demande	ŀ
> Joindre un document	;
> Déposer votre dossier complet	;
ccéder au suivi de votre dossier	5
Les étapes de votre dossier	5
> Echanger avec l'instructeur ou consulter les messages :	,
Ine question préalable ?	,
onner votre avis	,

RÉSUMÉ DES ÉTAPES DE VOTRE DOSSIER

L'agence de l'eau Loire-Bretagne vous invite à déposer vos demandes d'aide financière sous forme dématérialisée sur la plateforme sécurisée de l'État « démarches simplifiées ». C'est plus simple et plus rapide.

La création de votre dossier

- A partir du lien précisé sur le site <u>https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/notices-et-formulaires-demande-aides.html</u> de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accéder au formulaire en ligne.
- Connectez-vous à votre compte « démarches simplifiées » ou créez-le lors d'une première connexion. Si nécessaire, utilisez l'aide en ligne, ce guide pas à pas ou le tutoriel de l'usager : <u>https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager.</u>
- Créez et complétez votre dossier : dans le formulaire, les champs et les pièces obligatoires sont signalés par un astérisque (*). Il est conseillé d'enregistrer régulièrement en mode brouillon, pour sauvegarder vos saisies. Vous pourrez modifier votre dossier ou le compléter ultérieurement.
- Déposez le dossier complet. Il passe au statut « en construction » et devient <u>immédiatement</u> visible par l'agence de l'eau. Vous recevrez instantanément un accusé de réception de votre dossier.

Le traitement de votre dossier par l'agence en délégations et au siège

- L'instructeur vérifie si votre dossier est correctement complété. Il peut vous demander des pièces ou des informations complémentaires via la messagerie du télé-service de démarches simplifiées. Vous pourriez alors remplacer une pièce justificative prévue dans le formulaire, ou joindre une nouvelle pièce à votre réponse.
- Lors du passage de votre dossier à la phase « instruction », un mél vous sera envoyé. Il vous indiquera que votre dossier est complet ; vous recevrez par ailleurs une lettre d'autorisation de démarrage de l'opération.
- Après délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau, vous recevrez par courrier postal :
 - o **soit** une notification d'attribution d'une aide de l'agence,
 - o **soit** un refus motivé.

GUIDE PAS A PAS

S'identifier sur le télé-service de « démarches simplifiées »

> Se connecter ou créer un compte :



Soit vous créez votre compte. Pour le créer, il suffit d'une adresse de courriel valide (qui servira d'identifiant) et de choisir un mot de passe.

Soit vous disposez d'ores et déjà d'un compte sur « démarches simplifiées », indiquer votre identifiant et mot de passe.

Pour un oubli de mot de passe, cliquer sur mot de passe oublié ou consulter les FAQ du télé-service de démarches simplifiées : <u>https://faq.demarches-simplifiees.fr/article/46-jai-oublie-mon-mot-depasse</u> Pour un changement de mot de passe : <u>https://faq.demarchessimplifiees.fr/article/72-changer-mon-mot-de-passe</u> Pour un changement d'adresse mail du demandeur : <u>https://faq.demarches-simplifiees.fr/article/68-changer-mon-adresse-</u> email

Saisir votre numéro de SIRET pour « identifier votre établissement » ou utiliser France Connect



Saisir votre numéro de Siret, puis valider.

Si vous observez une erreur de Siret, consulter : https://faq.demarches-simplifiees.fr/article/4-erreur-siret

Pour une absence de Siret, consulter : <u>https://faq.demarches-</u> simplifiees.fr/article/9-je-ne-peux-pas-faire-une-demande-carje-nai-pas-de-siret

Les informations relatives à votre établissement s'affichent à l'écran.

Vous pouvez éventuellement : «utiliser un autre numéro de SIRET» ou «Continuer avec ces informations».

Vous accédez au formulaire de demande d'aide.

Un brouillon est automatiquement généré et un courriel vous est transmis à l'adresse mél indiquée lors de la création de votre compte. Chaque message du télé-service contient un lien pour retrouver ou accéder directement à votre dossier.

Les 1 Gal 7 Forder Kryanger Frances MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ÉT SOLIDAIRE						
Établissement public de l'État						
Bonjour,						
Vous avez commencé à remplir un dossier pour la démarche « Agence de l'eau Loire- Bretagne : demande d'aide par une entreprise pour une étude ».						
Vous pouvez retrouver et compléter votre dossier en cliquant sur le bouton ci-dessous:						
Afficher votre dossier						

Créer votre dossier de demande d'aide

Compléter à minima les champs et les pièces obligatoires, signalés par un astérisque (*). ≻

1. Votre projet

Intitulé du projet *

Indiquer le titre de votre projet

Intitulé du projet

Description sommaire du projet *

Décrire en quelques lignes votre projet.

Choisir le site de l'agence- qui va traiter votre demande ≻

Délégation de l'agence de l'eau concernée par votre projet *

Sélectionner la délégation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui va traiter votre demande en fonction du lieu de votre projet : - la Délégation Allier-Loire-Amont pour les départements : 3 Allier, 7 Ardèche, 15 Cantal, 21 Côte-d'Or, 42 Loire, 43 Haute-Loire, 48 Lozère, 58 Nièvre, 63 Puy-de-Dôme 69 Rhône, 71 Saône-et-Loire, 89 Yonne.

- la Délégation Armorique pour les départements : 22 Côtes d'Armor, 29 Finistère, 35 Ille-et-Vilaine, 50 Manche, 56 Morbihan.

- la Délégation Centre-Loire pour les départements : 18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre, 37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret

- la Délégation Maine-Loire-Océan site de Nantes pour les départements : 44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire, 85 Vendée

- la Délégation Maine-Loire-Océan site du Mans pour les départements : 49 Maine-et-Loire, 50 Manche, 53 Mayenne, 61 Orne, 72 Sarthe

- la Délégation Poitou-Limousin pour les départements : 16 Charente, 17 Charente-Maritime, 19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres 86 Vienne, 87 Haute-Vienne.

- la mission internationale, direction générale, 9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans cedex 2 Tél. : 02 38 51 73 73, pour les actions de coopération institutionnelle et les aides d'urgence.

Aide pour le choix : https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/fonctionnement-de-lagence-de-leau/agence-eau-loirebretagne-un-siege-et-5-delegations.html

> Joindre un document

Le dépôt du dossier nécessite l'ajout de pièces-jointes.

Il est conseillé d'enregistrer **régulièrement en mode brouillon** (bouton tout en bas à gauche du formulaire), pour sauvegarder vos saisies, modifier le dossier ou le compléter ultérieurement.

Faites-le, d'autant que vous joignez des fichiers volumineux (> à 20 Mo) ou que votre débit est faible.

Tous les formats de pièces-jointes sont acceptés (exemples : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .cvs, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, .jpg, .jpeg, .png).

Pour chaque document demandé, cliquer sur parcourir, sélectionner un fichier puis cliquer sur ouvrir. Le nom du fichier sélectionné apparait à côté du bouton "Parcourir", la pièce est alors enregistrée.

Si vous devez joindre plusieurs fichiers, dans ce cas, cliquer sur « ajouter un élément pour ... ».

> Déposer votre dossier complet

Il passe au statut de brouillon à « en construction » et devient immédiatement visible par l'agence de l'eau.



Votre dossier a été déclaré complet par l'instructeur

Example Contraction of the contr	C'est par courrier que l'agence vous
Les pièces attendues pour votre demande d'aide, déposée le -date de dépôt- pour la réalisation du projet -Intitulé du projet- ont bien été transmises.	indiquera l'autorisation de démarrage et, aprè
A ce stade, vous n'êtes pas autorisé à démarrer votre projet tant que l'agence de l'eau ne l'a pas autorisé par courrier, sans quoi vous perdrez la possibilité de recevoir une aide de l'agence.	l'avis du comité de financeurs, du refu
Votre demande doit faire l'objet d'une instruction technique et financière puis obtenir une validation de la commission compétente et du conseil d'administration. Par la suite, vous recevrez par courrier postal :	ou de l'attribution d'une subvention.
- soit la notification de décision d'attribution d'une aide financière de l'agence de l'eau,	
- soit une lettre de refus motivé.	
Dans le cas d'une activité économique concurrentielle, l'octroi d'une aide est conditionné à la vérification par l'agence de la situation financière de votre entreprise, au sens du règlement européen (UE) No 651/2014 (règlement UE 651/2014 - site	
européen, p.19 point 18 de l'art.2). Nous vous invitons donc à répondre aux demandes de précisions que l'agence sera amenée à vous adresser.	

Accéder au suivi de votre dossier

Les étapes de votre dossier

Une fois connecté, vous accédez à tous vos dossiers. Vous pourriez en effet utiliser cette plateforme pour déposer une demande d'aide autre et pour un autre établissement que l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Vous pouvez à tout moment revenir ou accéder à la liste de vos dossiers en cliquant sur le bouton « dossiers ».

Linut - Franker Répositions Française	arches-simplifiees.fr Dossiers	Numéro de dossi	er Q 🙁	Aide
Dossiers				
mes dossiers	dossiers invités			
N° dossier	Démarche	Statut	Mis à jour	
1192901	démarche en test Agence de l'eau Loire-Bretagne : demande d'aide par une entreprise pour des travaux	brouillon	17 décembre 2019 09:39	ctions 🔹

Vos dossiers ont soit le statut :

- Brouillon : le dossier est modifiable. Cliquer sur le bouton actions pour le modifier ou le supprimer ou créer un nouveau dossier. Vous pouvez aussi cliquer sur le dossier, puis le compléter et ou le modifier. A ce stade, votre dossier est invisible de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- En construction : lorsque le brouillon a été déposé à l'aide du bouton « déposer votre dossier ». _ Vous avez préalablement complété tous les champs et joint les documents obligatoires. Il est alors consultable par le service instructeur de l'agence de l'eau. Il reste modifiable : cliquer sur le bouton actions pour le modifier ou le supprimer ou créer un nouveau dossier. Vous pouvez aussi cliquer sur le dossier, pour le compléter et ou le modifier.
- En instruction : votre dossier n'est plus modifiable. Le dossier a été jugé complet par l'instructeur.

A noter que les étapes suivantes sur le télé-service ne sont pas utilisées par l'agence (accepté », refusé, classé sans suite). L'agence vous fera part de sa décision financière ou de son refus par courrier postal.

> Echanger avec l'instructeur ou consulter les messages :

L'onglet « messagerie » contient l'historique des messages et permet des échanges avec les parties prenantes (vos invités et l'instructeur) :

- « envoyer un message » après avoir saisi le corps du texte,
- joindre un fichier au message en cliquant sur « parcourir » puis « envoyer le message ».

Une question préalable ?

- Prenez connaissances des fiches <u>« Aides » sur le site « Aides et redevances »</u>.
- Prenez <u>connaissance des règles</u> générales d'attribution et de versement des aides.
- Contacter la délégation à laquelle est rattachée votre département (cf. la carte du bassin).
- Utilisez l'aide en ligne ou le tutoriel du télé-service : <u>https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager</u>
- Pour une autre question technique du télé-service : <u>https://faq.demarches-simplifiees.fr/article/47-autre-probleme-technique</u> ou le moteur de recherche de la page <u>https://faq.demarches-simplifiees.fr/</u>

Donner votre avis

Tout à la fin du formulaire vous pouvez exprimer librement votre avis sur :

- le formulaire de demande d'aide (clarté des explications ...),
- la clarté de ce guide,
- sur la recherche des informations sur notre site aides et redevances,
- la facilité d'échange avec l'agence,
- ...

Vous pouvez l'exprimer aussi sur le télé-service.

Vos remarques nous permettront d'améliorer nos outils.